

Tableau annuel d'avancement au Grade de Brigadier-Chef Principal

Monsieur le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'arrêté n°2021/052 en date du 03 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
 Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de **Brigadier-Chef Principal**, est fixé comme suit pour l'année **2026** :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – Échelon	Promouvable à compter du
1	M. VICENS Guillaume	Gardien-Brigadier Échelon : 9	01/01/2026

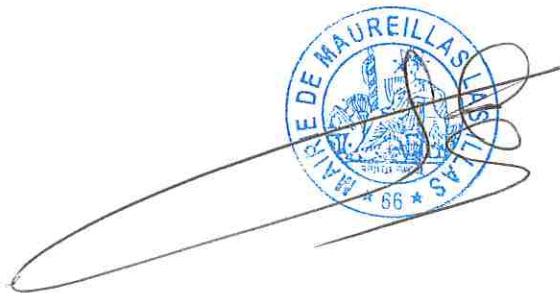
Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 100%.... (0% femmes et 100% hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100%.... (0% femmes et 100% hommes)

Article 2 : Le Directeur Général des Services de Maureillas Las Illas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,
 Le 09 JANVIER 2026,
 LE MAIRE,
 Jean VILA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
 Notifié aux intéressés le :